

## Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

## Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 6 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



## CARACTÉRISTIQUES

### FORMATION DISPENSÉE

Véhicule utilisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie B, à changement de vitesses manuel.</li> <li>• Appartenant à l'établissement.</li> </ul>
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation est pratique et individuelle.</li> <li>• Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.</li> <li>• La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.</li> <li>• Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.</li> </ul>

## LA FORMATION DE 7 HEURES

### LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
<b>Séquence 1</b>	• 2 h	• Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.</li> <li>• Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li> </ul>
<b>Séquence 2</b>	• 5 h	• Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.</li> <li>• Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.</li> </ul>

**ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE**  
 Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016.

Raison sociale de l'établissement : \_\_\_\_\_  
 N° d'agencement : \_\_\_\_\_  
 N° SIREN ou SIRET : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Date et lieu de délivrance de l'agencement professionnel : \_\_\_\_\_

Atteste que :

Nom de famille : \_\_\_\_\_  
 Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
 Prénom(s) : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Sexe (M) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatiques, pour des raisons non médicales : \_\_\_\_\_  
 N° du permis de conduire : \_\_\_\_\_  
 A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.  
 Date de délivrance de l'attestation : \_\_\_\_\_  
 Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : \_\_\_\_\_  
 Signature du bénéficiaire de la formation : \_\_\_\_\_

Exemption Mineur Préfectorale Exemption Mineur Élève Exemption mineur Établissement

**AVIS D'UTILISATION :** La délivrance de la présente attestation ne vaut autorisation à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où l'élève a obtenu le titre de conducteur définitif correspondant.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.

